

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021**COMPTE RENDU**

L'an deux mil vingt et un,

Le 17 mars à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2021, s'est réuni à La Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaients présents (25) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, V. PRUVOST, F. PENCHE, D. CADO, V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, O. BARBEDETTE, S. LE BRETON, S. LE SQUER, J. FURIC, M. DIGUE, G. GENTIL, C. POULHALEC, C. KERYHUEL, C. CIAPA, E. HERNIGOU, G. PILORGÉ, S. LANGLAIS, C. MESTRES, C. NERZIC.

Absents représentés (2) : A. MARSILLE par F. PENCHE, K. LE CARRE par C. HENNÉ

Absent non représenté (0) :

27 votants pour ce Conseil municipal.

Une captation de la séance est réalisée pour une diffusion en direct sur le compte Facebook de la commune.

A l'unanimité des voix madame Soazig LANGLAIS a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions portant sur le compte-rendu du précédent Conseil municipal. Le précédent compte-rendu est mis aux voix : **Adopté à l'unanimité**

I – RESSOURCES – FINANCES – Vote des comptes administratifs et des budgets

Monsieur le maire propose au conseil municipal un diaporama de présentation des éléments financiers (Comptes de gestion, comptes administratifs, affectations, taux de la fiscalité locale et budgets). Ces éléments respectent les orientations budgétaires débattues en conseil municipal le 17 février et ont été étudiés lors de la commission Ressources du 10 mars dernier.

1 – Budget principal

a) Vote du compte administratif et du compte de gestion 2020

Section de fonctionnement	Exécution 2020	Reports antérieurs	Cumuls	Restes à réaliser	Cumuls
Dépenses	3 270 578,55 €	- €	3 270 578,55 €	- €	3 270 578,55 €
Recettes	3 771 848,89 €	272 072,95 €	4 043 921,84 €	- €	4 043 921,84 €
Résultats	501 270,34 €	272 072,95 €	773 343,29 €	- €	773 343,29 €
Section d'investissement	Exécution 2020	Reports antérieurs	Cumuls	Restes à réaliser	Cumuls
Dépenses	2 879 900,88 €	389 393,65 €	3 269 294,53 €	308 071,00 €	3 577 365,53 €
Recettes	2 721 405,06 €	- €	2 721 405,06 €	200 000,00 €	2 921 405,06 €
Résultats	- 158 495,82 €	- 389 393,65 €	- 547 889,47 €	- 108 071,00 €	- 655 960,47 €

Le compte administratif 2020 est en conformité avec le compte de gestion du Percepteur.

Monsieur le Maire se retire, monsieur TALGORN, 1er adjoint, Président de séance, soumet le compte administratif au vote

Adopté à l'unanimité

b) Affectation des résultats

L'affectation du résultat proposée :

- En section d'investissement au C/1068 : 488 343,29 €
- En section de fonctionnement au C/002 : 285 000,00 €

Le déficit de la section d'investissement 547 889.47 € est repris en dépenses de cette section du budget 2021 (C/001)

Adopté à l'unanimité

c) Vote du taux des impositions locales

TAXES MÉNAGES	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	11,49%	Néant
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	14,66%	Néant
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15,97%	Néant
nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021	Sans objet	30,63%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44,73%	44,73%

Adopté à l'unanimité

d) Budget 2021

La prévision budgétaire pour 2021 est construite avec un retour à la normale de l'activité de l'ensemble des services municipaux mais également en tenant compte tenu de l'impératif de préserver des marges d'autofinancement pour limiter le recours à l'emprunt.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 3 797 960 € (contre 4 012 488 € en 2020 après décisions modificatives).

Les dépenses réelles (+0,3%) stables tiennent compte de la mise en route de La Numéro 3, de moyens nouveaux pour développer l'offre en direction des jeunes et des familles et d'un soutien à la vie associative dans ce contexte.

Le niveau des recettes tient compte de la disparition de la taxe d'habitation (TH), remplacée dans nos recettes par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti (TFPB) à montant équivalent (nouveau taux de TFPB de 30,63% sans effet sur le contribuable), et de l'impact de la réforme des impôts fonciers industriels. Aucune évolution des autres taux (foncier bâti et non bâti).

Les autres recettes sont présentées en tenant compte de la modification de la répartition des reversements de Quimperlé Communauté sans impact global, de la légère baisse des dotations de l'Etat et des partenaires et le retour à la normale des recettes du périscolaire et de la restauration scolaire.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 3 135 410 € (contre 4 904 696 € en 2020 après décisions modificatives)

Ce budget 2021 va enregistrer la fin des opérations liées aux travaux de La Numéro 3 et de l'Espace Kermorvan mais également de nouvelles opérations notamment de voirie.

Un virement de la section de fonctionnement vers l'investissement est prévu pour 410 000 € (en baisse par rapport au BP précédent).

Les principaux travaux en prévisions :

- Rues des thoniers et de la rose des vents : 482 000 €
- Modernisation de la voirie rurale : 300 000 €
- Fond de concours caserne des pompiers : 200 000 €
- Avance SPL chaudière bois : 50 000 €
- Travaux chapelles St Gilles et St Léger : 50 000 €
- Travaux à la crèche : 42 000 €
- RFID à la MEM : 30 000 €
- Remboursement du capital des emprunts : 400 000 €
- Divers : Informatique : 18 000 € ; Éclairage public : 15 000 € ; Panneaux RMA Kaolins : 14 000 € ; cases au colombarium du cimetière : 10 500 € ...

Pour financer la section d'investissement :

- Résultat 2020 : 488 000 €
- Subventions d'ores et déjà actées : 449 000 €
- Autofinancement 2021 : 410 000 €
- Remboursement de TVA : 245 000 €
- Emprunt d'équilibre de 907 000 € qui ne devrait finalement être mobilisé qu'à hauteur de 450 000 à 500 000 € car toutes les dépenses ne seront pas effectivement mandatées d'ici au 31 décembre 2021 et des recettes attendues à hauteur de plus de 125 000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les comptes administratifs et de gestion 2020
- D'affecter les résultats 2020
- De voter les taux d'impositions locales pour 2021
- D'adopter le projet de budget pour 2021

Adopté à l'unanimité

2 – Budget annexe Port de Rosbras

a) Vote du compte administratif et du compte de gestion 2020

Section de fonctionnement	Exécution 2020	Reports antérieurs	Cumuls	Restes à réaliser	Cumuls
Dépenses	65 822,44 €	- €	65 822,44 €	- €	65 822,44 €
Recettes	58 615,96 €	35 956,32 €	94 572,28 €	- €	94 572,28 €
Résultats	- 7 206,48 €	35 956,32 €	28 749,84 €	- €	28 749,84 €
Section d'investissement	Exécution 2020	Reports antérieurs	Cumuls	Restes à réaliser	Cumuls
Dépenses	30 421,07 €	- €	30 421,07 €	- €	30 421,07 €
Recettes	29 793,35 €	55 384,89 €	85 178,24 €	- €	85 178,24 €
Résultats	- 627,72 €	55 384,89 €	54 757,17 €	- €	54 757,17 €

Le compte administratif 2020 est en conformité avec le compte de gestion du Percepteur.

Monsieur le Maire se retire, monsieur TALGORN, 1er adjoint, Président de séance, soumet le compte administratif au vote

Adopté à l'unanimité

b) Affectation des résultats

L'affectation du résultat proposée :

- En section d'investissement au C/1068 : 0 €
- En section de fonctionnement au C/002 : 28 749,84 €

L'excédent de la section d'investissement de 54 757,17 € est repris en dépenses de cette section au budget 2021 (C/001)

Adopté à l'unanimité

c) Budget 2021

L'année 2021 doit permettre d'arbitrer une vision pluriannuelle, en concertation avec les usagers, pour assurer le financement des investissements.

Le budget global pour 2021 est de 177 200 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les comptes administratifs et de gestion 2020
- D'affecter les résultats 2020
- D'adopter le projet de budget pour 2021

Adopté à l'unanimité

3 – Budget annexe Goulet Riec**a) Vote du compte administratif et du compte de gestion 2020**

Section de fonctionnement	Exécution 2020	Reportis antérieurs	Cumuls	Restes à réaliser	Cumuls
Dépenses	14 485,75 €	- €	14 485,75 €	- €	14 485,75 €
Recettes	18 566,34 €	5 986,38 €	24 552,72 €	- €	24 552,72 €
Résultats	4 080,59 €	5 986,38 €	10 066,97 €	- €	10 066,97 €
Section d'investissement	Exécution 2020	Reportis antérieurs	Cumuls	Restes à réaliser	Cumuls
Dépenses	- €	- €	- €	- €	- €
Recettes	1 786,39 €	16 657,58 €	18 443,97 €	- €	18 443,97 €
Résultats	1 786,39 €	16 657,58 €	18 443,97 €	- €	18 443,97 €

Le compte administratif 2020 est en conformité avec le compte de gestion du Percepteur.

Monsieur le Maire se retire, monsieur TALGORN, 1er adjoint, Président de séance, soumet le compte administratif au vote

Adopté à l'unanimité**b) Affectation des résultats**

L'affectation du résultat proposée :

- En section d'investissement au C/1068 : 0 €
- En section de fonctionnement au C/002 : 10 066,97 €

L'excédent de la section d'investissement de 18 443,97 € est repris en dépenses de cette section au budget 2021 (C/001)

Adopté à l'unanimité**c) Budget 2021**

L'année 2021 doit permettre d'arbitrer une vision pluriannuelle, en concertation avec les usagers, pour assurer le financement des investissements.

Le budget global pour 2021 est de 49 700 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les comptes administratifs et de gestion 2020
- D'affecter les résultats 2020
- D'adopter le projet de budget pour 2021

Adopté à l'unanimité**4 – Budget annexe Lotissements****a) Vote du compte administratif et du compte de gestion 2020**

Section de fonctionnement	Exécution 2020	Reportis antérieurs	Cumuls	Restes à réaliser	Cumuls
Dépenses	218 080,94 €	- €	218 080,94 €	- €	218 080,94 €
Recettes	218 080,94 €	- €	218 080,94 €	- €	218 080,94 €
Résultats	- €	- €	- €	- €	- €
Section d'investissement	Exécution 2020	Reportis antérieurs	Cumuls	Restes à réaliser	Cumuls
Dépenses	218 080,94 €	71 032,24 €	289 113,18 €	- €	289 113,18 €
Recettes	71 032,24 €	- €	71 032,24 €	- €	71 032,24 €
Résultats	- 147 048,70 €	- 71 032,24 €	- 218 080,94 €	- €	- 218 080,94 €

Le compte administratif 2020 est en conformité avec le compte de gestion du Percepteur.

Monsieur le Maire se retire, monsieur TALGORN, 1er adjoint, Président de séance, soumet le compte administratif au vote

Adopté à l'unanimité

b) Affectation des résultats

L'affectation du résultat proposée :

- En section d'investissement au C/1068 : 0 €
- En section de fonctionnement au C/002 : 0 €

Le déficit de la section d'investissement 218 080.94 € est repris en dépenses de cette section du budget 2021 (C/001)

Adopté à l'unanimité

c) Budget 2021

Ce budget présente la fin des travaux au 2ème trimestre de la première tranche. Cela va permettre la mise en vente des 12 lots.

La mobilisation d'une ligne de trésorerie à hauteur de 350 000 € permettra le financement de cette opération dans l'attente de la perception de la vente des lots.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les comptes administratifs et de gestion 2020
- D'affecter les résultats 2020
- D'adopter le projet de budget pour 2021

Adopté à l'unanimité

II – AMENAGEMENT - Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

A l'aide d'un diaporama, monsieur le Maire présente le projet d'aménagement et de développement durable qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports, de développement économique, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, de lutte contre l'étalement urbain, de prévention et de remise en état des continuités écologiques.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté et des conseils municipaux des communes membres, doit avoir lieu sur les orientations du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Un premier débat avait eu lieu en février 2019 avant d'arrêter un premier projet de PLUi en décembre 2019. Compte tenu des avis reçus par les personnes publiques associées, la délibération arrêtant le projet de PLUi a été abrogée en novembre 2020. La procédure d'élaboration se poursuit.

Le travail mené depuis cette date sur la deuxième version d'arrêt du PLUi conduit à ajuster le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi. Par conséquent, un nouveau débat sur les orientations du PADD doit se tenir en conseil communautaire et dans l'ensemble des conseils municipaux. Ces débats devront avoir lieu au plus tard deux mois avant le nouvel examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Ce débat ne porte que sur les orientations du PADD et non sur le projet de PLUi dans son entier.

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

L'ambition générale du PADD du Pays de Quimperlé est traduite dès le début du document au travers de six fondements pour une volonté partagée :

- A - Un territoire au cœur de la Bretagne Sud
- B - Une stratégie de croissance choisie
- C - Un territoire solidaire
- D - Une ruralité innovante
- E - L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- F - La transition énergétique engagée

Le PADD est ensuite construit autour de trois grands axes traitant du développement économique, du maillage territorial et des cadres de vie :

- AXE 1 - PERENNISER UN SYSTEME ECONOMIQUE DURABLE

Le maintien d'une forte attractivité à long terme, gage de succès des perspectives démographiques ambitieuses, suppose de maintenir les équilibres socio-économiques actuels entre développement démographique et création d'emplois. Ceci induit le renforcement des capacités de développement économique du territoire, au vu de l'attractivité résidentielle forte dont bénéficie le Pays de Quimperlé.

Ce niveau d'objectif commande une stratégie de diversité thématique et par conséquent :

- Une stratégie de valorisation des ressources locales la plus diversifiée possible (appareil industriel productif, nouvelles opportunités des éco-filières, commerces et services, valorisation des ressources de la mer, silver economy...),
- La valorisation des atouts touristiques qui représentent des opportunités significatives de développement,
- Le développement des services aux entreprises, grâce au développement de nouvelles technologies, pour donner une réalité au positionnement de « territoire de qualité » souhaité par le Pays de Quimperlé.

Les objectifs chiffrés du développement :

- Permettre un accueil d'environ 5 300 habitants supplémentaires sur la durée d'application du PLUi (2022-2034)
- Un besoin d'environ 450 logements par an

- AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE ET DYNAMIQUE

Les situations, les atouts, les potentialités et les vocations des différentes communes ne sont pas identiques et c'est à travers la qualité d'organisation de l'ensemble que sera produite la qualité de fonctionnement.

L'armature urbaine constitue un outil privilégié de l'aménagement durable du territoire à au moins trois titres :

- Elle renforce la structuration du territoire et constitue le support adapté pour son maillage par les commerces et les services ; simultanément, elle constitue la trame de référence de l'offre globale de mobilités ;
- Elle permet la proposition objective de la distribution des nouveaux logements pour répondre à l'objectif de la loi en matière de cohérence habitat-mobilité ;
- Elle légitime le rôle de chacune des parties du territoire ;

Le projet reconnaît une armature à trois niveaux :

- Le niveau 1 formé du pôle urbain central de Quimperlé auquel peuvent être associées les communes de Baye, Mellac, Rédéné et Tréméven ;
- Le niveau 2 (5 pôles de niveau intermédiaire) formé des communes de Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët ;
- Le niveau 3 (6 pôles de proximité), constitué des communes d'Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien, et Le Trévoux.

Ainsi ce second chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite successivement de :

- L'armature urbaine,
- Des mobilités,
- De l'aménagement numérique.

- AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRESERVES

Le maintien des équilibres démographiques du Pays de Quimperlé dépend de sa capacité de renouvellement des populations et donc du maintien voire du renforcement de son attractivité résidentielle. Celle-ci dépend en grande partie de la capacité du territoire à accueillir de nouveaux ménages, qu'ils soient issus du pays de Quimperlé ou qu'ils arrivent de l'extérieur, mais aussi de son attractivité générale.

Ce dernier chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite ainsi de :

- La capacité d'accueil des nouveaux habitants, s'agissant de l'offre de logements et celle des services et commerces associés,
- Les objectifs et les principes en termes d'aménagement des espaces selon une logique de productivité renforcée et qualitative du foncier, simultanément économe de foncier agricole.

Enfin, le PADD, fixe un objectif de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain correspondant à une enveloppe foncière maximale, en extension de l'urbanisation existante, de 220 hectares. Cette enveloppe foncière maximale de 220 hectares n'est pas un objectif à atteindre mais un plafond en dessous duquel le PLUi doit se situer.

PROPOSITIONS

Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante de la commune de Riec sur Bélon.

Il est donc simplement demandé à l'assemblée délibérante, après que le débat ait eu lieu, de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du PADD.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du débat sur les orientations générales du PADD.

Vincent PENNOBER interroge monsieur le Maire sur les contraintes faites par ces orientations sur les zones urbanisables futures induisant de plus faibles opportunités de développement de l'habitat par exemple. Monsieur le Maire indique que c'est la volonté des services de l'État de ralentir l'extension de ces zones afin de préserver au mieux les espaces agricoles. Il indique partager cette orientation même si cela nous invite à encore davantage nous impliquer dans une politique de l'habitat volontariste.

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal prend acte du débat sur les orientations générales du PADD.

III – SOLIDARITES/JEUNESSE – Action en faveur des personnes potentiellement en difficulté sur le territoire – Conventionnement tripartite avec le CCAS et l'association AGIR abcd.

La commune et le CCAS souhaitent poursuivre et développer des actions en faveur des personnes potentiellement en difficulté sur le territoire. En effet, une attention particulière est portée à l'accompagnement des publics dits fragiles, en complément des actions menées par les partenaires institutionnels et associatifs déjà actifs sur le territoire.

AGIRabcd, Association Générale des Intervenants Retraités, est une association développant des actions de bénévoles pour la coopération et le développement. C'est une association d'utilité publique, dont l'objet est d'aider dans les pays en développement et sur le territoire national, à la promotion de toutes actions d'intérêt général, d'insertion, de progrès et de développement, de type économique, culturel, social et humanitaire. Elle est toujours soucieuse d'apporter aux besoins recensés les réponses les plus ajustées.

Le soutien apporté par l'aide bénévole des adhérents d'AGIRabcd représente une opportunité pour compléter l'offre de services déjà présente sur la commune, la Mairie et le CCAS de Riec-sur-Bélon sont ainsi favorables à la construction d'un partenariat conventionné avec l'association. L'accompagnement des personnes en difficulté face aux usages du numérique (action intitulée « *La plume numérique* ») sera notamment une des premières actions mises en place par l'association sur Riec sur Bélon, comme cela a déjà pu se mettre en place dans plusieurs communes voisines.

L'association s'engage à proposer des intervenants bénévoles qui animeront divers ateliers (La plume numérique, Café budget, Sécurité routière, Accidents domestiques, ...). A ce titre, elle s'engage à effectuer des permanences mensuelles dans les locaux municipaux et les interventions proposées seront gratuites pour les usagers.

En contrepartie, la commune s'engage à mettre à disposition des locaux accessibles, équipés de mobiliers, appareils (téléphone, ordinateur, connexion internet, photocopieuse), et toute fournitures utiles. Elle prendra en charge les frais de téléphone et d'électricité et elle relayera l'information auprès des usagers Riécois. La

cotisation annuelle à l'association et les éventuels frais de défraiement des intervenants sont également pris en charge par le budget principal.

Le CCAS s'engage à régler les frais inhérents à la mise en œuvre des ateliers à destination des personnes en précarité, mais également à apporter son appui par l'intermédiaire de son agent, afin de favoriser les orientations des Riécois, et impulser la mise en œuvre d'ateliers relevant des champs d'actions de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Valider les termes de la convention
- Autoriser monsieur le Maire à signer la convention

Adopté à l'unanimité

IV – RESSOURCES - S.N.S.M : Participation aux frais, répartition

La station SNSM de Port-Manech intervient dans la bande des 300 mètres des communes de Névez et Moëlan sur Mer ainsi que dans les estuaires de l'Aven et du Bélon. Depuis 2015, les budgets Ports et Mouillages prenaient, au prorata du nombre de mouillages, la part des frais, proratisés entre les communes, liés au fonctionnement de la station (location, frais de personnel, frais de fonctionnement, participation au changement du zodiac).

Compte-tenu de la réalité des usagers qui sont secourus et pris en charge par les sauveteurs de la station SNSM, il paraît plus cohérent que cette contribution soit assumée par le budget principal et non plus par les budgets Ports et Mouillages qui sont eux financés exclusivement par les titulaires de mouillages.

Il est proposé au Conseil municipal que ces différents frais soient supportés par le budget principal.

Adopté à l'unanimité

V – RESSOURCES – Instances – Groupe de travail - Accessibilité à la médiathèque pour les enfants/jeunes présentant un handicap

Constitué lors du Conseil municipal du 17 février dernier, ce groupe de travail se propose de réfléchir à l'accueil d'enfants en situation de handicap à la médiathèque et travaillera les questions de l'accompagnement humain, l'aménagement de l'espace, la nature des outils (documents audio, tactiles etc...).

A Catherine Hus (adjointe au Maire), Carine Mestres (élue) et Sabrina Puloch (association Zoé Ti Moon), il est proposé d'associer les personnes suivantes :

- Laurent Manchon, président de l'association des aidants familiaux du Finistère
- Anne Cadou, directrice de la Porte Neuve (site appartenant au groupe MGEN fortement impliqué dans le domaine du handicap)
- Pascale Ollivier, ergothérapeute (en retraite)
- Sophie Le Breton (élue)

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la constitution définitive de ce groupe de travail.

Adopté à l'unanimité

VI – AMENAGEMENT – Bâtiments – Rénovation énergétique – Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Demande de subvention

Dans le cadre du plan de relance, en 2021, une enveloppe spécifique de DSIL a été ajoutée afin de financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités du bloc communal et des départements.

Sont éligibles à cette dotation spéciale, les projets de rénovation énergétique visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments publics et ainsi réaliser des économies en fonctionnement.

Les projets doivent permettre de réels gains énergétiques et le degré de maturité du projet sera un critère de sélection.

La commune pourrait envisager des travaux de cette nature pour le groupe scolaire de l'école F. Bossier. Ces travaux ont été estimés à environ 500 000 €. Toutefois, compte-tenu du plan pluriannuel d'investissement de la

commune, ces travaux ne pourront être engagés que si les subventions obtenues atteignent un niveau substantiel. Dans le cas du dépôt d'une demande de subvention, le conseil municipal doit avoir délibéré pour autoriser monsieur le Maire à déposer une demande de subvention DSIL.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à déposer une demande de subvention DSIL pour des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire F. Bosser et Coat Pin.

Adopté à l'unanimité

VII – RESSOURCES – PERSONNEL - Accroissement saisonnier d'activité - autorisation de création d'emploi

Pour la cinquième année consécutive, la commune va recourir au recrutement de deux personnes pour renforcer les équipes d'entretien des espaces verts pendant la période de mai à août et il appartient au Conseil municipal de créer ces emplois non permanents liés à des accroissements saisonniers d'activité.

Les besoins du service vont amener à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels. Ces contrats seront indexés sur des emplois de catégorie C d'agent d'entretien. Ce type d'emploi permanent existant dans la collectivité, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade concerné, dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi.

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par les délibérations de la collectivité en la matière.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire :

- à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité,
- à signer les contrats et tout document afférent à ces recrutements,
- à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2021.

Adopté à l'unanimité

VIII – VIE LOCALE – Médiathèque - Quimperlé Communauté – Plan de lecture publique.

Par délibération du 16 janvier 2014, le Conseil communautaire a adopté le plan de développement de la lecture publique pour le territoire de Quimperlé pour une durée de 6 ans auquel, par délibération en date du 25 juin 2015, la Commune avait adhéré.

Par délibération du 11 décembre 2019, le conseil municipal avait validé les termes d'une nouvelle convention d'adhésion au plan de développement de la lecture publique pour le territoire de Quimperlé allant jusqu'au 16 janvier 2021 car l'engagement dans ce plan des communes et le versement éventuel d'aides nécessitent leur adhésion aux deux volets prévus dans le plan et la signature d'une convention.

Il convient aujourd'hui de prolonger cette convention type 2019-2021 avec les communes adhérentes et de la modifier afin de permettre la mise en œuvre du plan de lecture publique jusqu'à décembre 2022, notamment en ce qui concerne les engagements financiers de la Communauté d'Agglomération au regard de la baisse des taux des aides de l'État et du Conseil Départemental pour les opérations à venir (les taux d'aide sont maintenus pour les opérations en cours ou rattachées à une opération initiale).

Pour Riec, cela permet de continuer à obtenir l'aide aux acquisitions : 15% du budget annuel d'acquisition pour les communes de moins de 5 000 hab.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider les termes de l'avenant à la convention type.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

IX - DIVERS : décisions L 21 22 22 : compte-rendu

Le 26/01/2021

Passé et signé avec l'association le « Bidu'lab », une convention de prestation pour l'animation d'un « escape game » le 23/01/2021.

Précise que le montant de la prestation s'élève à 133 euros.

Le 30/01/2021

Passé et signé avec l'association « Cezam Sud Finistère » une convention de partenariat pour la participation au « Prix du Roman Cezam 2021 ».

Précise que le montant de la prestation s'élève à 159 euros.

Le 10/02/2021

Signé avec l'entreprise Esatéo, sise, 10 rue Léopold Sédar Senghor, 29900 Concarneau, un contrat d'entretien des espaces verts du lotissement de l'allée des Bruyères.

Précise que le contrat est conclu pour une durée de un an pour un montant total de 3 784,00 euros HT auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur. Celui-ci prend effet à la date de sa notification.

Le 10/02/2021

Signé avec l'entreprise Sanitherm Services, sise, 9 rue Alfred Le Bars 29000 Quimper, un contrat d'entretien de la chaudière gaz et des deux centrales de traitement d'air de la salle des fêtes la Numéro 3.

Précise que le contrat est conclu pour une durée de un an, renouvelable tacitement par période de un an, sans que sa durée totale n'excède quatre ans pour un montant total annuel révisable de 620.00 euros HT auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur. Celui-ci prend effet à la date de sa notification.

Le 10/02/2021

Signé avec l'entreprise Protection Incendie de Cornouaille, sise, Parc d'activité de Colguen, 2 rue Léopold Sédar Senghor, 29900 Concarneau, un contrat de maintenances préventive et corrective des équipements de sécurité incendie des bâtiments communaux : Extincteurs – désenfumage – robinets d'incendie armés – éclairage de sécurité – alarmes incendie.

Précise que le contrat est conclu pour une durée de un an, renouvelable tacitement par période de un an, sans que sa durée totale n'excède quatre ans pour un montant total annuel révisable de 2 790,00 euros HT auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur. Celui-ci prend effet à la date de sa notification.

Le 10/02/2021

Signé avec l'entreprise Idéalys Bretagne, sise, 16 rue Pierre Tal Coat 56620 Pont-Scorff, un contrat de maintenance des six défibrillateurs communaux.

Précise que le contrat est conclu pour une période de quatre ans pour un montant total annuel révisable de 570,00 euros HT auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur. Celui-ci prend effet à la date de sa notification.

Annexe n°5 : les déclarations d'intention d'aliéner

La séance est levée à 20h20.

**Le Maire
S. MIOSSEC**

